

.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 11 MARS 2024

.....

APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA
CONCERTATION PREALABLE POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA VILLE DE GONESSE PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU TRIANGLE DE GONESSE (95).

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié par décret n°201-777 du 5 mai 2017 et notamment son article 8 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 321-29 et suivants relatifs à Grand Paris Aménagement, et les articles R. 321-1 à R. 321-22 relatifs aux organismes d'exécution dont Grand Paris Aménagement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et L. 103-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 104-3 ainsi que R. 104-11 et R. 104-13,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté n° 13 538 du Préfet du Val d'Oise en date du 21 septembre 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté « Triangle de Gonesse » située sur le territoire de la commune de Gonesse ; sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Plaine de France,

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'EPA Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à Grand Paris Aménagement,

Vu l'arrêté n° 2018-15000 en date du 20 décembre 2018 par lequel Monsieur le Préfet du Val d'Oise déclare d'utilité publique au profit l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse à GONESSE,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 12 décembre 2023 prorogeant la déclaration d'utilité publique du 20 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 9 octobre 2023 qui a arrêté les objectifs de l'opération et les modalités d'une concertation préalable à la modification du programme de la ZAC, dont le contenu est en cours d'élaboration ;

Vu le rapport du Directeur général,

Considérant que le projet d'aménagement en cours de modification du Triangle de Gonesse, qui doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique, n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de Gonesse actuellement en vigueur et qu'il est donc nécessaire que l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence en application des dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, tel que modifié par l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prévoit que les procédures de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Considérant que l'article L.103-3 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente doit approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : L'objectif poursuivi par la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse est le suivant :

- Adaptation de certaines des dispositions du plan local d'urbanisme, notamment le plan d'aménagement et de développement durable, et l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle portant sur le triangle de Gonesse, pour permettre l'évolution du projet d'aménagement.

Article 2 : La concertation est conduite de façon à permettre au public d'accéder, pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité, aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par Grand Paris Aménagement et retranscrites dans le bilan de la concertation.

Il est ainsi prévu les modalités de concertation suivantes :

- Une information sur les sites internet de Grand Paris Aménagement et de la ville de Gonesse ;
- La mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé à l'accueil de la mairie de Gonesse aux horaires d'ouverture ;
- La mise en place d'un formulaire de contact permettant la formulation d'observations sur le site internet de Grand Paris Aménagement ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation applicable.

Article 4 : Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small crossbar.